

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **REGULATION DU GRAND GIBIER PENDANT LE CONFINEMENT**

Moulins, le 6 novembre 2020

Dans le contexte actuel du confinement, les autorités sont amenées à identifier les activités d'intérêt général qui doivent perdurer.

Le maintien de l'équilibre entre préservation des activités agricoles, protection des peuplements forestiers et la faune sauvage, constitue un enjeu majeur.

En cette période automnale, correspondant habituellement à l'exercice de la chasse et à la réalisation d'une part très importante des prélèvements, la régulation des espèces de faune sauvage responsables des dégâts agricoles et sylvicoles est nécessaire.

Le ministre de la transition écologique a demandé aux Préfets la mise en place de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage.

Aussi, pour procéder à ces régulations, et au regard de l'importance de préserver cet équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département, la préfète de l'Allier a décidé de solliciter les chasseurs au titre des missions d'intérêt général. Cette décision a fait l'objet d'une consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de l'office français de la biodiversité et d'échanges avec la fédération départementale des chasseurs.

Ces opérations sont réglementées par voie d'arrêté préfectoral et :

- concerneront exclusivement les espèces sanglier, cerf, chevreuil ;
- s'inscriront dans le cadre général des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse (jours de chasse non modifiés) ;
- seront mises en œuvre dans le strict respect des gestes barrières (limitation du nombre d'intervenants, interdiction des rassemblements, fermeture de la cabane de chasse...).

L'objectif de ce dispositif est de limiter les dégâts causés aux cultures par le gros gibier et de préserver les peuplements forestiers.

**Contact presse**  
**Bureau de la**  
**communication interministérielle**